

## RESPONSABLES MAIS PAS COUPABLES ?

Janvier 2009

**Aux racines du contentieux franco-rwandais**

CONSIDÉRÉ COMME LE CERVEAU DU GÉNOCIDE, M. THÉONESTE BAGOSORA A ÉTÉ CONDAMNÉ À LA PRISON À VIE PAR LE TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA (TPIR) LE 19 DÉCEMBRE 2008. UN MOIS PLUS TÔT, MME ROSE KABUYE, DIRECTRICE DU PROTOCOLE PRÉSIDENTIEL RWANDAIS, AVAIT ÉTÉ ARRÊTÉE À FRANCFORT, SUR MANDAT D'UN JUGE FRANÇAIS. ELLE SERAIT IMPLIQUÉE DANS L'ATTENTAT DU 6 AVRIL 1994 QUI AURAIT DÉCLENCHÉ LE GÉNOCIDE. DEPUIS QUINZE ANS, EN MARGE DU TPIR, PARIS ET KIGALI SE LIVRENT, EN EFFET, UNE CRUCIALE GUERRE JURIDICO-MÉDIATIQUE.

PAR ANDRÉ-MICHEL ESSOUNGOU \*

Jamais, si l'on excepte le cas de la Guinée d'Ahmed Sékou Touré (1), les relations entre la France et un gouvernement d'Afrique francophone — en l'occurrence le Rwanda — n'avaient été aussi difficiles sur une aussi longue période. Depuis bientôt quinze ans, entre Paris et Kigali, en dépit des rabibochages de façade et de vraies fausses tentatives de renouer les fils d'une relation normale, le passé pèse lourd.

Cette crise comporte deux enjeux : d'abord, évidemment, l'identification des responsabilités dans le génocide des Tutsis en 1994 (près d'un million de morts). Certes, il n'a échappé à personne que le pouvoir hutu de l'époque est le premier coupable de l'extermination. Ses membres sont d'ailleurs sommés de répondre de leurs actes devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), mis sur pied par les Nations unies et basé à Arusha (Tanzanie).

Cependant, qu'en est-il des complicités et des responsabilités indirectes ? Quel rôle exact a joué Paris ? Le Front patriotique rwandais (FPR), aujourd'hui au pouvoir à Kigali, s'est-il lui-même rendu coupable de crimes contre l'humanité ? Le second enjeu tient à un conflit de légitimité entre l'actuel régime de Kigali, auréolé de sa victoire contre les génocidaires, et Paris, « parrain » déclinant de l'Afrique. Le sens donné aux événements dramatiques de 1994 constitue une des clés de cette lutte aussi symbolique que politique.

Parmi les acteurs de ce débat, côté français, on compte des hommes politiques, d'ex-responsables de l'Etat (2), d'anciens militaires (3), des universitaires (4), une cohorte de journalistes (5). A l'inverse de ce qui se passe en France, où le discours officiel fait l'objet de critiques et divise les observateurs (6), c'est essentiellement l'élite au pouvoir qui donne le « la » au Rwanda. A longueur d'interviews, le président Paul Kagamé a développé sa vision de l'histoire, avant qu'elle ne soit formalisée dans le rapport Mucyo, paru à Kigali début août 2008 (7).

**Le syndrome de Fachoda**

Si la controverse se cristallise autour du génocide, les tensions ont des racines plus anciennes. Entre octobre 1990 et juillet 1994, une guerre civile a opposé le gouvernement raciste de Juvénal Habyarimana, soutenu militairement par la France, aux rebelles de M. Kagamé. Ces Rwandais réfugiés à l'étranger depuis les décennies 1950-1960 se montraient bien décidés à rentrer chez eux et à renverser le pouvoir (8). La guerre civile impliqua alors directement les Français. Ce furent souvent les forces dépêchées par Paris qui firent la différence devant l'avancée du FPR, comme à Ruhengeri en janvier 1991 (9). Ce furent encore quatre cents soldats français qui, de justesse, empêchèrent le FPR de prendre Kigali en février 1993. On a même vu, en

1990, des officiers français participer, sur fond de massacres, aux contrôles d'identité effectués aux barrages routiers pour repérer les « rebelles tutsis ».

Plus fondamentalement, la confrontation entre la France et le FPR prend dès ses débuts les aspects d'un conflit lié à l'expérience coloniale. En s'opposant aux rebelles, Paris veut notamment faire barrage à la poussée anglo-saxonne dans la zone d'influence française. Venu d'Ouganda, le FPR anglophone aurait les faveurs des Américains et des Britanniques. Dans l'esprit de divers acteurs politiques français de l'époque, souligne en effet Gérard Prunier, l'événement rappelle la défaite de Fachoda en 1898, coup d'arrêt aux ambitions impériales françaises en Afrique. En octobre 1990, vu de Paris, la protection de sa zone d'influence constitue l'enjeu essentiel du conflit.

Le tournant de ce premier face-à-face franco-rwandais, principalement militaire, s'opère fin 1993, avec les accords de paix d'Arusha. Il s'agit d'ouvrir une période transitoire en mettant en place un gouvernement d'union nationale, comprenant notamment des représentants du FPR. Pour ce faire, les textes prévoient, entre autres, la fin du soutien militaire français au gouvernement rwandais. Quelques mois après, la guerre reprend, les rebelles dénonçant la duplicité du régime hutu dominé par des extrémistes.

La première manche de l'affrontement franco-rwandais se termine en juillet 1994, après le génocide et la victoire des rebelles, qui viennent facilement à bout de l'armée officielle privée de l'aide de Paris. Pour la seconde manche, c'est dans les champs politique, médiatique et judiciaire que va se déplacer le contentieux franco-rwandais.

Si les responsabilités des coupables immédiats sont établies, celles de leurs complices vont désormais constituer le point principal de divergence. Côté rwandais, on accuse la France d'avoir armé et entraîné tout autant l'armée officielle que les « petites mains » du génocide. Une allégation récusée côté français. On y concède avoir formé et assisté des militaires, par le biais de conseillers notamment. Mais jamais, insiste Paris, il n'a été question des miliciens. Exprimée d'abord en termes politiquement corrects, la thèse des responsabilités françaises s'est ensuite développée sur un mode plus virulent. En avril 2004, lors de la commémoration du génocide, à Kigali, le président Kagamé mettait publiquement Paris en cause, précipitant le départ des représentants français de la tribune du stade Amahoro.

Dans ses grandes lignes, la position officielle française reprend les conclusions du rapport de la commission d'enquête parlementaire présidée par M. Paul Quilès en 1998 (10). Concédant quelques « erreurs » dans les relations entretenues par Paris avec Kigali, ce document exclut toute complicité ou implication dans les massacres. Au contraire, la France aurait tenté de favoriser une issue politique à la crise, notamment en soutenant les accords de paix d'Arusha signés par les belligérants fin 1993.

Cette version est contestée par les anciens rebelles rwandais, désormais au pouvoir. Pour eux, Paris n'a jamais tenté de faciliter le processus politique, mais a toujours soutenu le président Habyarimana. Pis, la présence militaire française n'aurait guère diminué après les accords d'Arusha. Pourtant, selon Kigali, les penchants racistes du régime et des proches du chef de l'Etat rwandais de l'époque ne pouvaient être ignorés par Paris, compte tenu des liens existant entre les deux pays.

Destiné à faire la lumière sur l'attitude française, le rapport Quilès traduit l'embarras et la tension persistants en France sur ce sujet. La création en 2006 de la commission Mucyo, chargée explicitement de faire la lumière sur le « rôle de la France dans le génocide », obéit, elle, clairement au souci de consolider les positions de Kigali face à Paris.

Des variantes de la thèse officielle française sont venues alimenter les clivages. Ainsi, certains des acteurs, universitaires (Bernard Lugan), journalistes (Pierre Péan) ou hommes politiques (l'ancien ministre de la coopération Bernard Debré et

M. Dominique de Villepin, à l'époque directeur de cabinet du ministre des affaires étrangères Alain Juppé) soutiennent l'hypothèse d'un « double génocide ». Celui des Tutsis aurait été de pair avec celui des Hutus commis par le FPR lors de l'offensive contre Kigali, au printemps 1994, puis lors des opérations militaires destinées à capturer les assassins en fuite dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC).

Dans les deux cas, les soldats du FPR auraient méthodiquement massacré des Hutus. Aujourd'hui, Kigali concède tout juste que certains de ses hommes se sont rendus coupables d'égarements criminels. Des sanctions auraient alors été prises (procès, exécutions), mais jamais, s'insurge-t-on, n'a existé le projet de commettre un génocide « en retour » contre les Hutus.

Minoritaire, la thèse du « double génocide » ne résiste pas aux faits. Frileux sur ce dossier, le TPIR évoque d'éventuels crimes de guerre et des crimes contre l'humanité imputables au FPR. Mais il se garde de les poursuivre, sous la pression de Kigali, qui a toujours conservé ses distances face au tribunal.

Autre argument de la position officielle française : la culpabilité des rebelles dans l'attentat du 6 avril 1994 qui a causé la mort du président Habyarimana. L'événement aurait mécaniquement déclenché le génocide. Cette affirmation forme le cœur d'un syllogisme : celui qui a commis l'attentat du 6 avril 1994 est coresponsable du génocide des Tutsis ; le FPR a commis l'attentat ; donc il est coresponsable du génocide.

Après l'ancien officier de la gendarmerie française Paul Baril, qui, dès les heures qui suivent l'attentat, accuse le FPR sur la foi d'éléments matériels douteux, c'est le juge antiterroriste Jean-Louis Bruguière qui a assuré la popularité de cette version des faits. Elle a débouché sur l'arrestation, à Francfort, début novembre 2008, de Mme Rose Kabuye, une proche du président Kagamé.

## Une passe d'armes sans vainqueur

Pour le chef de l'Etat rwandais, ces allégations ne seraient qu'une tentative de diversion. Il aurait laissé arrêter sa collaboratrice afin d'avoir accès au dossier d'instruction. Certains journalistes, comme Colette Braeckman, émettent l'hypothèse inverse de celle formulée par Paris : ce seraient les Français qui auraient assassiné le président Habyarimana, tenté par un nouvel accord avec le FPR (11).

L'affrontement s'est déplacé jusqu'aux Nations unies. Lors des débats relatifs à la création du TPIR, fin 1994, les positions française et rwandaise ont notamment divergé sur la compétence temporelle de la juridiction. Kigali souhaitait qu'elle s'étende aux années précédant le génocide afin de contraindre la France à répondre de son soutien au régime auteur du génocide. Paris obtint qu'elle soit limitée à la période des faits et aux mois immédiatement antérieurs. De même, alors que les Rwandais voulaient un tribunal consacré au seul génocide, Paris militait en sous-main pour que la future cour enquête sur les crimes éventuels commis par le FPR. La France n'a pas eu gain de cause.

Pour l'heure, la passe d'armes n'a offert l'avantage à aucune des parties. Au Rwanda, il ne semble pas envisageable d'abandonner les accusations contre la France. A Paris, les pouvoirs se succèdent depuis 1994 sans qu'aucun ne suive les Américains ou les Belges en allant faire acte de contrition à Kigali (12). Le ministre des affaires étrangères Bernard Kouchner milite toutefois pour un rapprochement entre les deux pays (13) ; le président Nicolas Sarkozy et son homologue rwandais se sont symboliquement et brièvement rencontrés à Lisbonne, en marge d'un sommet Europe-Afrique.

Dans les deux capitales, les risques associés à une défaite dans cette guerre du sens paraissent importants. Pour le Rwanda, il en va de la survie d'un régime qui a acquis

ses titres de gloire en mettant fin au génocide. Pour la France, il s'agit d'un risque d'atteinte grave à son image et à son influence politique.

**ANDRÉ-MICHEL ESSOUNGOU**

\* Journaliste, Kampala. Auteur de *Justice à Arusha. Un tribunal international politiquement encadré face au génocide rwandais*, L'Harmattan, Paris, 2006.

- (1) En 1958, la Guinée fut le seul pays d'Afrique sous domination française à refuser, par référendum, le maintien des liens avec Paris dans le cadre de la Ve République.
- (2) Le plus prolifique étant sans doute l'ancien ministre de la coopération, M. Bernard Debré, auteur de l'ouvrage *Le Retour du Mwami. La vraie histoire des génocides rwandais*, Ramsay, Paris, 1998, et de *La Véritable Histoire des génocides rwandais*, Jean-Claude Gawsewitch, Paris, 2006.
- (3) Lire, notamment, de Jacques Hogard, *Les Larmes de l'honneur : 60 jours dans la tourmente du Rwanda*, Hugo et Compagnie, Paris, 2005.
- (4) Cf. Gérard Prunier, *The Rwanda Crisis : History of a Genocide*, Columbia University Press, New York, 1995.
- (5) Lire Pierre Péan, *Noires fureurs, blancs menteurs. Rwanda 1990-1994, Mille et une nuits*, Paris, 2005, qui développe certaines des thèses officielles françaises. Pour prendre le contre-pied, cf. Patrick de Saint-Exupéry, *L'Inavouable. La France au Rwanda*, Les Arènes, Paris, 2004.
- (6) La rédaction Afrique de Radio France Internationale (RFI) en offre une illustration remarquable : les thèses française et rwandaise s'y opposent avec une véhémence sans doute inédite ailleurs.
- (7) **Rapport** de la commission nationale indépendante chargée de rassembler les preuves montrant l'implication de l'Etat français dans le génocide perpétré au Rwanda en 1994.
- (8) Gérard Prunier, « **Eléments pour une histoire du Front patriotique rwandais** », dans *Politique africaine*, n° 51, Paris, octobre 1993, p. 121-138.
- (9) Alison Des Forges, « **Leave none to tell the story, genocide in Rwanda** », Human Rights Watch, 1er mars 1999.
- (10) **Rapport de la mission d'information de l'Assemblée nationale sur le Rwanda.**
- (11) Lire Colette Braeckman, « **Accusations suspectes contre le régime rwandais** », *Le Monde diplomatique*, janvier 2007.
- (12) Mars 1998 pour les excuses de M. William Clinton et 7 avril 2000 pour la démarche du premier ministre belge Guy Verhofstadt.
- (13) Cf. Bernard Kouchner, « La normalisation et la vérité », dans *Défense nationale et sécurité collective*, n° 3, Paris, mars 2008. L'actuel ministre des affaires étrangères récuse la thèse qui lie de manière instrumentale et causale le déclenchement du génocide à l'attentat du 6 avril 1994. Cette position marque une rupture avec la position de M. de Villepin, ancien chef de la diplomatie française.

Mots-clés

■ **France**

- **Rwanda**
- **Conflit**
- **Génocide**
- **Histoire**
- **Justice**